



Chers élèves,

Nous sommes heureux de t'accueillir et nous t'avons préparé une année que nous voulons enrichissante et stimulante. Nous souhaitons que tu sois heureux, que tu grandisses dans la joie et le respect et que tu apprennes à vivre en harmonie tout en développant tes talents et tes habiletés. Notre école vise à favoriser ta réussite dans un milieu de vie sain et sécuritaire.

Cette année, ton agenda t'accompagnera, entre autres, pour te rappeler **les règles de conduite de l'école**. Tu planifieras et tu y inscriras aussi tes leçons et tes devoirs. Tu dois y accorder une attention particulière et l'utiliser avec grand soin.

Invite tes parents à le lire avec toi. Cet outil est un excellent moyen de communication. Tes parents sauront y trouver des réponses à leurs questions. Ils t'accompagneront en le consultant régulièrement pour prendre connaissance du travail à accomplir ou pour y trouver un message possible de ton enseignant. Ils pourront également y inscrire leurs commentaires.

Nous sommes là pour t'offrir ce qu'il y a de mieux et pour t'accompagner tout au cours de tes apprentissages.

Nous te souhaitons une très bonne année !

L'équipe de l'école de Ramezay

TABLE DES MATIÈRES

ASSISES DU CODE DE VIE DE L'ÉCOLE	Page 3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	Page 4
PLAN DE LUTTE	Page 8
RÈGLES DE CONDUITE	Page 9
LES INTERVENTIONS À LA SUITE D'UN MANQUEMENT	Page 10
MON BIEN-ÊTRE À L'ÉCOLE	Page 11
UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	Page 13
RÈGLEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE	Page 15

ASSISES DES RÈGLES DE L'ÉCOLE

1. LES FONDEMENTS

Les règles de vie doivent s'appuyer notamment sur :

- 1.1 La Charte canadienne des droits et libertés ;
- 1.2 La Charte des droits et libertés de la personne ;
- 1.3 Le Code civil du Québec ;
- 1.4 La Loi sur l'instruction publique (art. 76 LIP) ;
- 1.5 La Loi sur le tabac ;
- 1.6 Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;
- 1.7 La réglementation de la commission scolaire ;
- 1.8 Le « Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation ».

2. VOTRE ENGAGEMENT

L'élève qui fréquente l'école de Ramezay ainsi que ses parents s'engagent à respecter les présentes règles de conduite et mesures de sécurité, aussi appelées « règles de conduite ».

3. LES OBJECTIFS

- 3.1 Permettre à l'élève de réaliser ses apprentissages dans un milieu où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire ;
- 3.2 Préciser les rôles et responsabilités des élèves, des parents et des différents intervenants ;
- 3.3 Informer l'élève de ses obligations en regard de la communauté et des attentes de l'école relativement à ses comportements et attitudes.

4. LES DÉFINITIONS DES TERMES

Règles de conduite : Les règles de conduite et mesures de sécurité élaborées par la direction avec la participation du personnel de l'école et approuvées par le conseil d'établissement.

Communauté : L'ensemble des élèves, des parents et du personnel de l'école.

Sortie éducative et activités hors horaire : Toute activité organisée par l'école se déroulant à l'extérieur de ses locaux.

5. APPLICATION

Les règles de conduite s'appliquent à la communauté de l'école dans le cadre de ses activités, que celles-ci se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ou lors des sorties éducatives.

6. LES PRINCIPES

La communauté croit en la nécessité d'un milieu de vie basé sur le respect, la non-violence et le maintien d'un environnement favorable à l'apprentissage et à la réussite des élèves.

Dans l'application des présentes règles, la direction doit évaluer la portée des droits individuels garantis par les chartes.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Conformément et dans les limites de la Loi sur l’instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire. L’élève fréquente l’école selon l’horaire de celle-ci ou celui qui lui est attribué par l’école ou le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Les règles suivantes s’appliquent aux journées de classe, aux sorties éducatives et activités hors horaire.

1.1 HORAIRE

L’horaire de l’école est le suivant pour les élèves de la maternelle :

- 7h50 à 11 h 25 et de 12 h 40 à 14 h 12

Pour les élèves de 1^{re} à la 6^e année :

- 7h45 à 11h45 et de 12h55 à 15h15

Après les heures d’école, les locaux de classe ne sont pas accessibles aux élèves et à leurs parents. Après l’école et jusqu’à 18h, la cour d’école est réservée exclusivement aux enfants inscrits au service de garde.

1.2 ARRIVÉE DES ÉLÈVES

À moins que l’élève ne soit inscrit au service de garde, l’arrivée à l’école se fait à compter de 7 h 40. Avant cette heure, aucune surveillance n’est exercée par l’école et conséquemment, le Centre de services scolaire ne saurait être tenue responsable d’un événement survenu en dehors des périodes de surveillance.

1.3 RÉCRÉATION

Pour les élèves du primaire, la récréation a lieu de 9h30 à 10h et de 13h50 à 14h20.

1.4 HEURE DU DÎNER

Nous vous rappelons que la surveillance du midi n’est pas un droit, mais un service que l’école offre en échange d’une contribution financière.

Seuls les élèves dont les parents ont choisi de bénéficier de la surveillance du midi et ont acquitté les frais s’y rattachant pourront se trouver dans la cour d’école durant l’heure du dîner. Pour les élèves qui dînent à l’extérieur de l’école, ils pourront être présents sur la cour d’école ou dans l’école uniquement à partir de 12h45. Par ailleurs, les élèves qui dînent à l’extérieur de l’école pourront bénéficier de façon occasionnelle de la surveillance du midi, en acquittant des frais de 4,00\$ par jour.

Pour avoir l’autorisation de dîner à l’extérieur de l’école, un billet daté et signé des parents est obligatoire. Ce billet doit être apporté pour chaque permission.

Édifice Crevier : Lors des jours de pluie, les piétons rejoignent leur groupe à l’intérieur dès 7h40 ou 12 h 45 en passant par la porte du service de garde.

Édifice Fatima : Lors des jours de pluie, les élèves n’ayant pas droit au transport entrent par la porte principale de l’édifice dès 7h40 ou 12h25.

1.5 COLLATIONS ET REPAS

Nous sollicitons la collaboration des parents afin que leur enfant puisse apporter de la nourriture saine à l'école. Nous favorisons une alimentation saine et nous sensibilisons les élèves à de bonnes habitudes de vie.

Cela dit, lors d'occasions particulières ou de privilèges spéciaux, le personnel de l'école peut offrir ou permettre aux élèves de manger des friandises en quantité raisonnable. En d'autres temps, aucune friandise n'est permise à l'école (gommes, bonbons, chocolat, croustilles, etc.) ainsi que les boissons énergisantes et sportives.

Veuillez prendre note que certains élèves ont des allergies alimentaires, **il est fortement recommandé d'éviter les collations et le repas du dîner avec des noix et/ou des arachides.**

1.6 DÎNER

1. L'école offre aux élèves un service quotidien de repas chauds ou froids.
2. Les élèves qui dînent à l'école doivent adopter une attitude calme et respectueuse.
3. Nous nous réservons le droit de suspendre, pour une période indéterminée, un enfant qui n'observe pas les règlements lors de la période de dîner.

Il n'y a aucun micro-ondes à la disposition des élèves.

1.7 BIBLIOTHÈQUE

En cas d'usage abusif, de bris intentionnel ou de perte d'un livre, la bibliothèque ou l'école en réclamera le coût aux parents.

1.8 SERVICE DE GARDE

Le service de garde est ouvert le matin à compter de 6 h 30 jusqu'à 7h40, le midi et en fin de journée, de 15h10 jusqu'à 17h45. Pour rejoindre le service de garde, vous pouvez composer le (450) 460-3131 et suivre les indications.

1.9 TEMPÊTE OU FERMETURE

Cette décision revient au centre de services scolaire. Le cas échéant, un communiqué est émis à la radio locale, par les médias provinciaux, sur la page Facebook de l'école et sur le site Web du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

2. MESURES DE SÉCURITÉ

2.1 POLICE D'ASSURANCE

Le Centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant sa responsabilité, au fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents pouvant survenir ne sont pas couverts par cette police. Afin d'éviter des dépenses à la suite de l'accident d'un élève ou lors de son transport par ambulance, le Centre de services scolaire vous invite à prévoir une police d'assurance-accident à cet effet, car les frais occasionnés sont à la charge des parents.

2.2 STATIONNEMENT

Le respect du code de la sécurité routière dans les zones scolaires est essentiel pour assurer la sécurité de nos élèves aux abords de l'école. Il est primordial de circuler prudemment, de respecter les traverses piétonnières, les limites de vitesse et de redoubler de prudence près de l'école ainsi que dans les rues avoisinantes empruntées par nos

élèves. Entre 7h30 et 8h ainsi qu'entre 14h45 et 15h30, le stationnement dans le débarcadère des autobus est interdit.

Édifice Fatima : Nous invitons les parents à se stationner dans la zone « visiteurs ». **Ne pas utiliser le stationnement du personnel.**

3. COMMUNICATION ENTRE L'ÉCOLE ET LA MAISON

3.1 DEVOIRS ET ÉTUDES

Les devoirs et les études consistent à revoir et à approfondir des notions étudiées en classe et à développer certaines habiletés. De plus, ils permettent aux parents de suivre l'évolution des apprentissages de leur enfant et de leur donner un coup de main au besoin. La présence et l'accompagnement des parents sont jugés essentiels.

3.2 COMMUNICATIONS

Plusieurs messages sont envoyés aux parents en cours d'année via *l'application Clic-école* à l'adresse courriel figurant au dossier de l'élève. Nous vous prions de vérifier fréquemment le contenu de votre boîte de courriel, le sac d'école et l'outil de communication (Clic-école, agenda, messenger, pochette facteur, etc.) de votre enfant pour les communications papier.

Conformément au Régime pédagogique, l'école fait parvenir aux parents, quatre fois par année, un rapport écrit sur les apprentissages et le comportement de leur enfant. Le bulletin est remis à la fin de chaque étape. Les dates de remise sont transmises aux parents en début d'année. * Pour plus d'informations, consulter le site web à l'adresse : <https://www.cssdhr.gouv.qc.ca/ecole/de-ramezay/#0-notre-ecole>.

Si votre enfant doit s'absenter pour des vacances et/ou des événements sportifs pendant l'année scolaire, l'école ne s'engage pas à lui fournir des travaux à l'avance. Il appartient à l'élève de prendre les mesures qui s'imposent afin de se mettre à jour dans les différentes matières. Bien sûr, il aura accès aux récupérations. Toutefois, ces dernières lui seront disponibles au même titre que pour les autres élèves : pour poser des questions ou revenir sur une notion préalablement enseignée. Aucune notion ne sera revue dans son entièreté en récupération. Pour certains niveaux, les récupérations ciblent des notions bien précises, notions et moments déterminés dès la première étape. Dans ces cas, l'élève devra faire preuve d'autonomie, accompagné de ses parents, afin de s'assurer de comprendre la matière manquée et d'être en mesure de la réinvestir dès son retour de vacances. Les évaluations pourraient être reprises lors de journées pédagogiques, sur l'heure du dîner, après ou avant les classes, le tout dépendant des disponibilités des enseignants et/ou de la direction.

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, prioriser Clic-école, l'agenda, le messenger ou la pochette facteur pour communiquer avec les membres du personnel.

4. PRÉSENCE À L'ÉCOLE

4.1 RETARD OU ABSENCE

En cas d'absence ou de retard, **les parents doivent le motiver en utilisant Clic-école (<https://portailparents.ca/accueil/fr/>) ou laisser un message au secrétariat.** En l'absence de motivation d'absence, l'école tentera de communiquer avec les parents aux coordonnées apparaissant au dossier de l'élève. Les parents doivent mentionner le nom de l'enfant, le motif de l'absence ainsi que sa durée. En laissant le message sur le répondeur, l'information sera transmise au service de garde et au secrétariat.

Aucun élève ne peut quitter l'école seul durant la journée, sauf s'il est muni d'une autorisation parentale.

L'enfant malade ou fiévreux devrait rester à la maison jusqu'à ce qu'il soit capable de suivre les activités scolaires.

4.2 BICYCLETTES ET AUTRES MOYENS DE LOCOMOTION

Les bicyclettes doivent être placées et barrées dans les lieux identifiés à cette fin par la direction. Les élèves ne peuvent circuler dans la cour d'école en bicyclette. Les patins à roues alignées, trottinette, planche à roulettes ou souliers avec des roulettes sont interdits sur la cour et dans l'école.

4.3 DISPENSE POUR RAISON MÉDICALE

Dans le cadre de sa fréquentation scolaire, l'élève doit participer à toutes les activités éducatives prévues par la Loi et le Régime pédagogique. Exceptionnellement, suite à la réception **d'un certificat médical**, la direction de l'école peut dispenser un élève de certains services éducatifs.

4.4 PÉDICULOSE

La prévention concernant la pédiculose (poux) doit se faire par les parents dès la rentrée scolaire et se poursuivre tout au long de l'année. Lorsque l'école remarque que l'enfant peut avoir des poux ou des lentes, les parents en sont informés personnellement. Cependant, si quelques enfants en sont atteints, une lettre est envoyée à tous les parents de la classe, les avisant de la situation et des mesures à prendre. Si vous en découvrez chez votre enfant, **veuillez-nous en aviser le plus rapidement possible** afin que nous puissions prendre les mesures nécessaires.

4.5 COMMUNICATION AVEC L'ÉCOLE

En tout temps, afin de préserver la sécurité de tous, nous demandons à toute personne qui se présente à l'école (intérieur et cour) pour parler, remettre un objet ou venir chercher un enfant, de s'adresser au secrétariat. Pour rencontrer un membre du personnel ou la direction, vous devez prendre rendez-vous. Par mesure de sécurité, lors de la sortie des élèves, les parents doivent attendre leur enfant à l'extérieur de la cour d'école.

Lorsqu'une situation nécessite une communication avec l'école, pour le bon déroulement de l'intervention, nous vous demandons de communiquer dans un premier temps avec l'enseignant de votre enfant.

5. UTILISATION DU MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

L'élève doit prendre soin des biens mis à sa disposition. En cas d'usage abusif ou de bris intentionnel, l'école en réclamera le coût aux parents.

5.1 CASIERS DES ÉLÈVES

L'école met un casier à la disposition des élèves. Ceux-ci et leurs parents reconnaissent que le casier appartient au Centre de services scolaire et que, de temps à autre, un membre du personnel peut vérifier son contenu.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

À la
hauteur
de chaque
réussite

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières
Québec

Document explicatif destiné aux parents

Le saviez-vous?

La Loi sur l'instruction publique demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte. Ce dernier est évalué et révisé annuellement. Vous pouvez avoir accès à ces documents.

Qu'est-ce que le plan de lutte?



Il s'inscrit dans une démarche visant à favoriser un climat sain et sécuritaire à l'école. Son objectif est de prévenir toute forme d'intimidation et de violence et d'encadrer les interventions à déployer lorsque survient un tel événement.

Quelques distinctions...

Taquinerie

- Agacement entre amis
- Tout le monde trouve ça drôle

Conflit

- Forces égales
- Souvent entre amis
- Peut s'accompagner de gestes agressifs

Violence

- Intentionnel
- S'exprime sous différentes formes
- Sentiment de détresse

Intimidation

- Délibéré ou non
- Répétitif
- Direct ou indirect
- Inégalité de forces
- Sentiment de détresse

Violence à caractère sexuel

- Pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité
- Inconduites, gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés
- Direct, indirect ou moyen technologique
- Incluant la diversité sexuelle ou de genre

Pour les élèves auteurs de moins de 12 ans, puisqu'aucun consentement sexuel n'est valide et que la LSJPA ne s'applique pas, une qualification des **comportements sexualisés** rapportés sera nécessaire.

Où le retrouver?

Vous pouvez trouver le plan de lutte de chaque établissement sur son site Internet.



Comment signaler une situation ou faire une plainte?



Pour une insatisfaction concernant une situation de violence ou d'intimidation, vous êtes invités à suivre la procédure suivante :

www.cssdhr.gouv.qc.ca/traitement-des-plaintes

Lors de situation de violence à caractère sexuel, il vous est possible de signaler directement au protecteur de l'élève.



Elles me seront d'abord expliquées, puis mises en pratique tout au long de l'année afin de m'aider à intégrer ces valeurs, à m'épanouir et à devenir un citoyen responsable.

ÉPANOUISSEMENT	Je parle et j'agis avec respect et j'utilise le vouvoiement ainsi que le monsieur, madame pour m'adresser aux adultes.
	- Pour respecter les différences individuelles - Pour vivre dans un climat agréable, harmonieux, sécuritaire et sans formes de violence - Pour favoriser des relations positives
	Je joue et me déplace de façon sécuritaire.
	- Pour éviter les accidents et les conflits - Pour avoir du plaisir à vivre ensemble - Pour avoir un climat propice à l'apprentissage
HUMANITÉ	Je suis présent à l'heure et à l'endroit prévu.
	- Pour assurer la sécurité de tous - Pour être prêt à travailler en même temps que les autres - Pour contribuer au bon déroulement de mes apprentissages
COLLABORATION	Je prends soin du matériel et de l'environnement de mon école.
	- Pour vivre dans un milieu propre - Pour profiter plus longtemps d'un matériel en bon état - Pour assurer ma sécurité et celle des autres

À l'école De Ramezay, **toute forme de violence ou d'intimidation est strictement interdite en tout temps**, et ce, **peu importe le moyen utilisé**. Cela inclut également les gestes ou propos tenus **sur les médias sociaux** ainsi que ceux pouvant survenir **dans le transport scolaire**.

LES INTERVENTIONS À LA SUITE D'UN MANQUEMENT

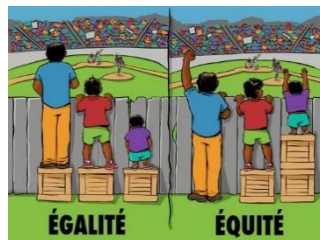
Tous les adultes de l'école peuvent intervenir pour m'aider à respecter les règles de conduite. La mesure d'aide ou la sanction appliquée est déterminée à partir de l'analyse du comportement ainsi que les besoins spécifiques des élèves concernés.

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Avertissements
- Rencontre avec l'intervenant
- Excuses verbales ou écrites
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Retrait du groupe
- Retrait de l'activité
- Reprise de temps
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat d'engagement
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe (seule la direction peut suspendre un élève)
- Intervention policière
- Autres

Le parent sera informé du manquement aux règles de conduite via Clic-école ou par le moyen de communication privilégié par le personnel de l'école (agenda, messenger ou pochette facteur).

Tous les gestes de violence physique ou verbale ainsi que les gestes d'intimidation seront rapportés à la direction de l'école. Ces derniers seront consignés et les parents seront avisés des mesures disciplinaires appropriées.

Il appartient à la direction d'école ou à tout autre membre du personnel d'établir, en fonction de la gravité de l'offense, la mesure disciplinaire appropriée, laquelle pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école.

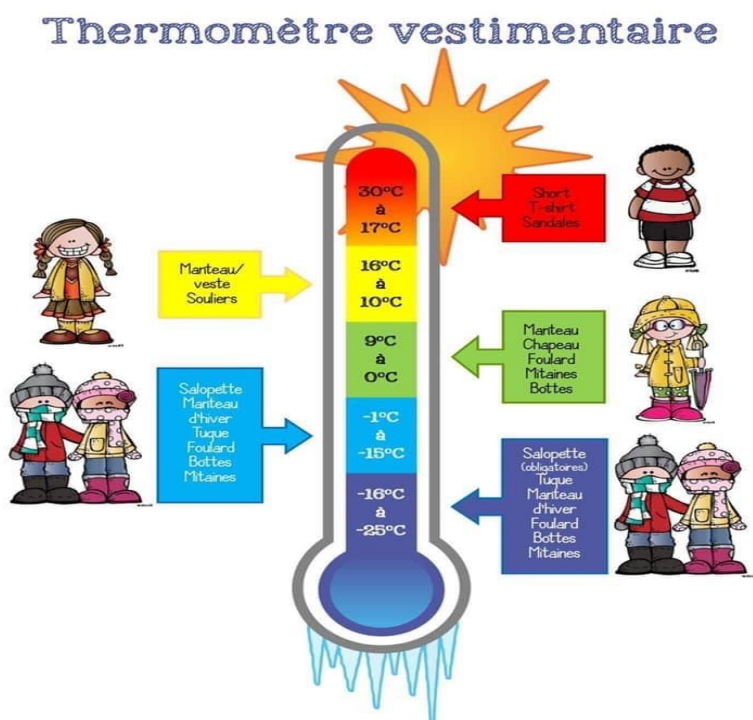


La première égalité, c'est l'équité.

Victor Hugo

MON BIEN-ÊTRE À L'ÉCOLE

- Je me présente à l'école dans une tenue convenable qui tient compte de la température et qui est adaptée au milieu scolaire. Mes vêtements sont propres, décents et n'affichent pas d'idées sexistes, racistes, violentes ou dégradantes.



- Je porte des souliers adaptés à mes activités.
- Je choisis des aliments sains et variés qui fournissent à mon organisme tous les éléments nutritifs et nécessaires à une bonne santé et à une croissance normale. Comme certains enfants souffrent d'allergie alimentaire, parfois même très sévère (noix, arachides, poisson, etc.), j'évite ces aliments à l'école. Cela dit, lors des occasions particulières ou de privilèges spéciaux, le personnel de l'école peut offrir ou permettre aux élèves de manger des friandises en quantité raisonnable. En d'autres temps, aucune friandise n'est permise à l'école (gomme, bonbons, chocolat, croustilles, etc.)
- J'adopte une saine hygiène de vie pour mon bon fonctionnement à l'école.
- J'apporte à l'école le matériel nécessaire pour faire mon rôle d'élève. Les jouets ou les objets de la maison sont interdits sauf s'il y a une permission donnée par le personnel de l'école. L'école n'encourt aucune responsabilité pour les objets personnels que l'élève apporte à l'école. Trop souvent, cela crée des conflits et de gros chagrins (perte, vol, bris, convoitise). À l'école, pour la récréation et l'heure du dîner, nous avons des ballons, des cordes à sauter, des cerceaux, des camions, etc., en plus des modules de jeu.

- L'utilisation des appareils électroniques personnels dans les bâtiments et sur les terrains de l'école sont interdits, sauf exceptions liées aux besoins pédagogiques ou à la santé. Les sanctions pour le non-respect de cette règle s'appliquent selon la gravité et la fréquence des manquements.
- Je porte obligatoirement un costume d'éducation physique et il est réservé uniquement pour les cours. Il est de ma responsabilité soutenue par mes parents de s'assurer que ce dernier possède un short, un t-shirt, des espadrilles dont la semelle ne marque pas le gymnase ou tout autre vêtement requis aux fins du cours d'éducation physique.
- J'arrive à l'heure à l'école. Des retards peuvent nuire à ma réussite scolaire et cela a une incidence sur plusieurs personnes de l'école :
 - La secrétaire doit interrompre son travail pour aller ouvrir la porte.
 - Au vestiaire, tu te retrouves seul, sans aucune surveillance, ce qui peut provoquer de l'anxiété.
 - À ton arrivée dans la classe, tous les regards sont tournés vers toi, créant ainsi un inconfort.
 - Le rythme du groupe est brisé (l'enseignant arrête ses explications, l'attention des autres est détournée, etc.)
 - Les consignes importantes de la journée sont probablement déjà données.
 - La commande des repas à la cafétéria est peut-être déjà donnée.
 - Tu commences ta journée avec un retard sur les autres, tu n'as pas les conditions optimales pour ta réussite scolaire.

La ponctualité est une habitude qui sera nécessaire toute ta vie !

MON ENGAGEMENT AUX RÈGLES DE CONDUITE

- ☐ Je m'engage à respecter les règles de conduite de l'école de Ramezay afin d'assurer la sécurité et le respect de chacun des élèves et des intervenants.

Signature de l'élève

Date

- ☐ J'ai pris connaissance du code de conduite de l'école de Ramezay et je m'engage à soutenir mon enfant dans l'application de ces règlements.

Signature du parent

Date

MANQUEMENTS AU CODE DE VIE

	DATE	INFRACTIONS	SIGNATURE DU PARENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			

MANQUEMENTS AU CODE DE VIE

	DATE	INFRACTIONS	SIGNATURE DU PARENT
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
20			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			

UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CODE D'ETHIQUE INFORMATIQUE

L'utilisation de la technologie de l'information est soumise à la « Politique sur l'utilisation des technologies d'information et au Code de conduite – Utilisation des technologies de l'information et des télécommunications ». *Voir la politique sur le site WEB de l'école de Ramezay à l'adresse suivante : <https://www.cssdhr.gouv.qc.ca/ecole/de-ramezay/#0-notre-ecole>.

L'école de Ramezay met à la disposition de ses élèves différents équipements informatiques. Ceux-ci sont situés dans les classes, dans un laboratoire, etc. Ces équipements sont utilisés dans un contexte de support aux activités éducatives.

L'utilisation de l'équipement informatique de la commission scolaire est un privilège et non un droit.

Le non-respect du code d'éthique peut entraîner diverses sanctions : suspension de l'accès au matériel informatique ou toute autre mesure prévue au code de vie de l'école ou par la loi.

SITE WEB DE L'ÉCOLE DE RAMEZAY

Nous avons mille et une occasions de prendre en photo votre enfant durant l'année scolaire. Évidemment, tout comme vous, ces occasions sont celles qui mettent votre enfant en valeur et permettent de reconnaître ses efforts et ses talents. Nous aimons afficher et exposer les bons coups de nos élèves. Nous souhaitons obtenir votre autorisation pour placer des photos de votre enfant sur le site WEB de l'école.

J'autorise l'école à publier, sur son site WEB ou sur sa page Facebook, une ou des photographies de groupe sur lesquelles je peux reconnaître mon enfant ou des travaux qu'il aura réalisés, et ce, à des fins purement éducatives. En aucun cas, il ne sera possible d'associer le visage au nom de ce dernier.

Nom du parent : _____

Signature : _____

Date : _____

RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ DANS L'AUTOBUS

Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières

Québec



À la
hauteur
de chaque
réussite



RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ DES ÉLÈVES EN TRANSPORT SCOLAIRE

Comportements attendus des élèves

Pourquoi ?

En chemin pour prendre l'autobus :

Je me rends uniquement à l'arrêt d'autobus qui m'est désigné par le service du transport scolaire 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus.

- Pour me rendre en toute sécurité à l'arrêt.
- Pour éviter de courir et éviter le retard de l'autobus à l'école.

J'attends sur le trottoir ou en bordure de la route tout en étant visible et en respectant les autres élèves.

- Pour ma sécurité.
- Pour respecter les propriétés privées.

À l'arrêt d'autobus :

J'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de m'en approcher.

- Pour ma sécurité et m'assurer que le conducteur me voit bien.

J'utilise seulement le ou les circuits qui m'ont été assignés.

- Pour me rendre à l'école ou à la maison en toute sécurité.

Dans l'autobus :

Je me dirige à mon siège, je l'occupe et y demeure assis sans obstruer l'allée.

- Puisque c'est la banquette sur laquelle je suis assis et celle devant moi qui me protège en cas de collision, d'arrêt brusque ou d'accident.
- Pour que les autres élèves puissent se rendre facilement à leur place.

J'utilise un langage respectueux. J'évite de déranger ou de distraire le conducteur (ex. crier, siffler, chanter, se lever, etc.)

- Pour qu'il puisse se concentrer sur sa conduite.

Je ne lance et ne laisse aucun objet dans l'allée ou devant la sortie de secours. Je ne lance aucun objet à l'extérieur du véhicule.

- Pour ma sécurité et celle des autres.
- Pour que le voyage se déroule en toute sécurité.
- Pour laisser le véhicule propre.

Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur du véhicule.

- Pour laisser le véhicule propre.

J'ouvre la fenêtre avec la permission du conducteur et je garde toutes les parties de mon corps à l'intérieur du véhicule.

- Pour ma sécurité et celle des autres.

Je ne touche à aucun mécanisme ou équipement pouvant nuire au travail du conducteur (ex. : sorties de secours).

- Pour ma sécurité et celle des autres.

Aucune bousculade, aucun tiraillement et jeu impliquant un contact physique ne sera toléré. Je reste calme et j'attends l'arrêt complet de l'autobus avant de quitter mon banc pour descendre à mon arrêt ou à l'école.

- Pour ma sécurité et celle des autres.

À la descente de l'autobus :

J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de me lever, je descends de l'autobus en file de façon sécuritaire à l'arrêt qui m'a été assigné.

- Pour ma sécurité et celle des autres.

Je m'éloigne de l'autobus dès que j'en suis descendu et je reste loin des roues.

- Pour ma sécurité puisque le conducteur ne me voit pas lorsque je suis près de l'autobus.

Si je dois traverser la rue :	
Je le fais devant l'autobus, <u>jamais derrière</u> , en m'assurant que le conducteur et les automobilistes me voient; j'attends le signal du conducteur s'il y a lieu.	— Pour ma sécurité puisque le conducteur ne me voit pas lorsque je suis près de l'autobus et pour m'assurer que les automobilistes m'ont bien vu.
Mes parents sont responsables de moi dès que je suis descendu de l'autobus.	
Si j'échappe un objet sous ou près de l'autobus, je dois avoir l'autorisation du conducteur ou d'un adulte pour pouvoir le récupérer sinon, j'attends que l'autobus soit éloigné avant de le ramasser.	

RESPECT DES AUTRES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
— Je garde les lieux et le mobilier propres et en bon état. — Je m'abstiens de boire, manger ou cracher. — J'utilise des paroles et des gestes adéquats, exempts de violence. — Je n'utilise aucun appareil pouvant enregistrer, photographier ou filmer dans le transport scolaire.	— Pour être transporté dans un véhicule propre et accueillant. — Par respect pour les autres utilisateurs.

SITUATIONS PARTICULIÈRES	
— En cas d'accident ou de panne, je reste calme, j'écoute les instructions du conducteur. — J'utilise les portes de secours qu'en cas d'urgence. — Je respecte la loi concernant la lutte contre le tabagisme. L'autobus scolaire est un lieu public et il est donc interdit de fumer et de vapoter.	— Pour éviter des risques de blessures ou d'accidents. — Par respect pour les autres utilisateurs.

TRANSPORT DE BAGAGES ET D'ÉQUIPEMENT ¹ AUTORISÉ OU PAS ?	
OUI ²	NON
— Sac d'école — Boîte à lunch — Sac à dos — Étui d'un petit instrument de musique — Patins munis de protège-lames <u>et</u> placés obligatoirement dans un bagage à main — Tout autre bagage fermé de moins de : 60 cm x 32 cm x 27 cm	— Animaux — Trotinette — Tous types de bâtons (hockey, baseball, etc.) — Parapluie non rétractable — Toboggan / Traîneau / Skis — Planche à roulettes ou à neige — Sac et bâtons de golf — Instruments de grand format tels que : trombone, saxophone, baryton, tuba, cor, guitare. — Tout bagage ou équipement de dimension plus grand que 60 cm x 32 cm x 27 cm

¹ Je peux voyager avec un maximum de 2 bagages à main. Ces bagages doivent être tenus sur mes genoux ou déposés au sol entre mes pieds.

² Le conducteur peut refuser dans son véhicule, tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger ma sécurité ou celle des autres élèves ou qui est non conforme au Code de la sécurité routière.

[illegible]

[illegible]

[illegible]